



Paris La Défense, le 11 mai 2009

Réponse de l'Uprigaz à la délibération de la CRE du 26 mars 2009 portant consultation publique sur la surveillance des marchés de gros français de l'électricité et du gaz naturel et sur la transparence de la production d'électricité

L'Uprigaz, à titre liminaire, souhaite rappeler les positions qu'elle avait exprimées auprès de la CRE en mai 2008 à l'occasion de la consultation ouverte le 16 avril 2008 sur les modalités de surveillance des transactions sur les marchés de gros de l'électricité et du gaz naturel.

L'Uprigaz est bien évidemment favorable aux principes d'une surveillance des mouvements anormaux de marché sur les PEG en France en donnant à la CRE toutes les compétences, en liaison avec les autorités de concurrence, pour diligenter toutes les investigations nécessaires et sanctionner les pratiques illégales.

Mais l'Uprigaz avait également souligné que la CRE, en vertu du principe de territorialité de la loi, avait une compétence strictement nationale et dès lors ne pouvait connaître des transactions conclues sur les marchés étrangers et soumises à un droit autre que français quand bien même ces transactions auraient *in fine* une incidence notamment sur les prix pratiqués sur le marché français de gros du gaz et de l'électricité. Dans ces conditions, l'Uprigaz estime que la CRE n'est pas fondée à formuler auprès des opérateurs des demandes d'informations relatives aux transactions conclues à l'étranger ou dont les contreparties seraient autres que le gaz et l'électricité.

L'Uprigaz rappelle que la Commission Européenne avait envisagé lors des discussions préliminaires sur le troisième paquet d'introduire des dispositions sur la surveillance des marchés de gros du gaz et de l'électricité. Devant les difficultés pratiques rencontrées pour mettre en place une telle surveillance, l'Union Européenne y avait renoncé et le troisième paquet récemment adopté ne contient aucune disposition en la matière. On observera que des marchés financiers ou de commodités autrement plus importants que le marché français du gaz et de l'électricité auraient justifié une surveillance accrue des autorités de régulation nationales voire internationales. Cependant, les difficultés techniques liées à la mise en place de cette surveillance ne semblent pas devoir être résolues à court terme malgré une volonté exprimée récemment au plus niveau.

Il nous semble que le niveau européen est probablement le plus adéquat pour élaborer une réglementation uniforme dans tous les Etats-membres, mais qui ne ferait pas courir le risque pour un opérateur de marché de divulguer, au travers d'une opération touchant par exemple le marché français, une information sensible concernant une contrepartie étrangère opérant éventuellement sur un marché autre que celui du gaz ou de l'électricité.

L'Uprigaz, ayant rappelé les réserves traditionnellement formulées sur les modalités de surveillance des marchés de gros du gaz et de l'électricité, se limitera à répondre aux questions 24 à 30 concernant la surveillance du marché de gros du gaz naturel en s'abstenant de tout commentaire dans le domaine de l'électricité.

Question 24

Les données publiées par la CRE sur le développement et la concentration de l'activité négoce en France vous paraissent-elles adaptées et utiles pour votre activité ? Quelles informations la CRE pourrait-elle publier à propos des transactions conclues sur les bourses, les plateformes de courtage ou de manière purement bilatérales pour améliorer l'efficacité des marchés français ? Quelles données la CRE devrait-elle collecter ? Selon quelles modalités ?

L'Uprigaz observe que les données publiées dans le rapport rendu public en janvier 2009 portent sur des situations de marché appréhendées du 1er janvier au 31 décembre 2007. Le délai observé entre la période à laquelle se rapportent ces données et leur publication par la CRE limite leur intérêt pour des opérateurs du secteur.

On observera toutefois que nombre de données sont déjà publiées dans des délais courts par des opérateurs tels que le GRTgaz ou Powernext.

L'Uprigaz estime également que la distinction opérée entre les opérateurs historiques français, opérateurs historiques étrangers, nouveaux entrants et traders n'a probablement plus autant de signification qu'elle pouvait en avoir il y a quelques années lors de l'ouverture du marché. En revanche, il peut être intéressant de distinguer les fournisseurs disposant de contrats d'approvisionnement long terme « *take or pay* » et des fournisseurs s'approvisionnant majoritairement sur le marché spot.

Même si globalement l'Uprigaz considère que les données publiées sont suffisantes, un axe d'amélioration pourrait consister à publier trimestriellement certaines de ces informations dans le cadre de l'Observatoire des marchés de la CRE, en mettant plus particulièrement l'accent sur les transactions *forward*. L'intérêt de l'*intra-day* et du *day ahead* est en effet plus limité, notamment parce qu'ils portent sur des quantités beaucoup plus réduites et que l'objectif poursuivi par les fournisseurs à travers ces transactions *intra-day* et *day ahead* est d'équilibrer les portefeuilles existants.

Question 25

Dans le cadre de la surveillance des transactions conclues sur les bourses, sur les plateformes de courtage et de manière purement bilatérale, quels devraient être, selon vous, les comportements à analyser en priorité ? Quelles informations la CRE devrait-elle, pour cela, collecter ? Selon quelles modalités ?

Compte tenu des rigidités constatées dans la chaîne logistique, il serait intéressant que la CRE accorde une attention particulière aux modalités de mise en œuvre des mécanismes UIOLI, notamment en matière de capacités de transport.

En effet, il peut s'avérer que des expéditeurs réservent des capacités excédentaires par rapport à leurs besoins réels en vue d'approvisionner leurs clients sans remettre ces capacités à la disposition du marché, privant ainsi des fournisseurs de la capacité d'acheminer du gaz dans certaines zones.

Il pourrait être intéressant de disposer d'un indicateur traduisant l'activité de chacun des fournisseurs sur les bourses, plateformes de courtage et autres points d'échange de gaz et de rapporter cet indicateur aux marchés qu'il dessert.

Question 26

Quels indicateurs relatifs à la formation des prix du gaz en France vous semblerait-il le plus pertinent et utile de publier ?

Pensez-vous qu'il est utile que la CRE mène, comme elle le fait pour l'électricité, une analyse approfondie du lien entre prix et tension de l'offre et de la demande ? Si oui, quels indicateurs pourraient être mis en œuvre ?

L'Uprigaz se félicite de ce que la CRE ait, dès 2007, concentré ses réflexions sur le différentiel de prix entre le PEG Nord H et ZHub et souhaiterait que cette démarche puisse être étendue pour permettre une comparaison entre le marché français et les marchés adjacents.

L'Uprigaz fait observer que, contrairement à l'électricité qui est très largement produite sur le marché national à un coût moyen constant (si l'on excepte des périodes très particulières où il est fait appel à des moyens de production thermiques plus onéreux que le parc nucléaire), le gaz consommé en France faisant l'objet de transactions de marché est en quasi-totalité importé ; le coût de la molécule peut varier très sensiblement en fonction des évolutions des marchés internationaux.

Dans ces conditions, conduire une analyse approfondie du lien entre prix et tensions du prix de l'offre et de la demande sur le marché français ne présente que peu d'intérêt en gaz contrairement à l'électricité.

Question 27

Quels(s) segment(s) du marché de gros du gaz (marché within day, day ahead, marché à terme....) et quels comportements devraient faire l'objet d'une surveillance particulière ?

Quelle est la place à accorder à l'étude de l'utilisation individuelle des instruments de flexibilité (capacités d'entrée et de sortie, flexibilité des contrats d'importation, stockage de gaz ?)

Le marché forward, compte tenu de sa taille, doit faire l'objet d'une attention prioritaire par rapport aux marchés *intra-day* ou *day ahead* auxquels on recourt prioritairement pour l'équilibrage.

Il serait également intéressant d'observer les interactions entre le marché *day ahead* et le marché des capacités de transport disponibles.

S'il est légitime, dans un marché où les contraintes de capacité dans la logistique constituent un obstacle à la fluidité des mouvements de gaz et des transactions, que le régulateur s'attache à mettre en place et à faire respecter des règles de UIOLI pour les capacités souscrites, tout fournisseur doit pouvoir librement utiliser les flexibilités négociées avec ses fournisseurs amont, notamment avec les producteurs, sans que l'autorité de régulation n'intervienne et ne cherche à en transférer le bénéfice aux autres intervenants.

Question 28

Les données publiées par la CRE qui concernent les sources d'approvisionnement (enlèvements) et les débouchés (livraisons) des acteurs vous apparaissent-elles pertinentes pour votre activité ?

Le choix des sources d’approvisionnement ainsi que la stratégie commerciale relative aux débouchés relèvent de décisions commerciales propres à chacun des acteurs de marchés et n’ont, par conséquent, pas à faire l’objet d’une quelconque publicité, même si, pour des raisons liées à la sécurité d’approvisionnement, à la continuité de fourniture de la clientèle sensible ou à la programmation pluriannuelle des investissements, les Pouvoirs Publics peuvent légitimement souhaiter disposer d’informations agrégées, tant sur les enlèvements que sur les débouchés. Les Pouvoirs Publics peuvent également vouloir disposer d’informations sur la sécurisation des approvisionnements des fournisseurs, pour les segments de clientèle dont la continuité de fourniture doit être assurée.

Question 29

Que pensez-vous de la place à accorder à l’étude du portefeuille d’approvisionnement en gaz des acteurs, et en particulier celui des fournisseurs alternatifs ? Quels indicateurs devraient, selon vous, être analysés ou publiés par la CRE ?

Quelle collecte d’information vous semblerait utile que la CRE mette en place à cet égard ?

Cf. réponse à la question 28.

Question 30

Les données publiées par la CRE sur les flux aux frontières par types d’acteurs vous paraissent-elles utiles pour votre activité ? Quels autres indicateurs pourraient, selon vous, être publiés par la CRE ?

Quelle collecte d’information vous semblerait utile que la CRE mette en place à cet égard ?

En recueillant des informations sur les flux transfrontaliers concernant la France, tant à l’import qu’à l’export, la CRE peut disposer d’éléments de nature à expliquer le comportement de marché des acteurs et éventuellement promouvoir des mesures correctrices s’il apparaissait que ces comportements de marché ont des conséquences négatives sur l’équilibrage des réseaux. La nature des données collectées en 2007 apparaît suffisante.
